

ASSEMBLEE NATIONALE29 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,
MM. Néri, Christian Paul
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 2

Dans cet article, substituer par deux fois aux mots :

« trois mois »

les mots :

« deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Premier ministre s'est engagé dès son entrée en fonction à changer la situation sur le plan de l'emploi et du chômage dans un délai de 100 jours. Le délai que le présent texte évoque dans l'article 2 ne permet pas au Premier ministre de tenir ses engagements publics.

Par ailleurs, le Parlement doit être tenu informé rapidement, ce que le délai de trois mois ne permet pas.